

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 24 AVRIL 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

25/034/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RÉNOVATION UR-
BAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU 1ère
série d'opérations de subvention en fonctionnement dans le cadre du « Contrat des
Possibles » et 2nd série d'opérations en soutien à la participation citoyenne 2025**

25-42198-MRUQP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par Délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.

Le Contrat de Ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de Ville métropolitain sont les suivantes :

- habiter son logement, son quartier, sa ville ;
- préserver sa santé et sa qualité de vie ;
- grandir et s'épanouir ;
- accéder à ses droits et s'émanciper ;
- travailler et entreprendre.

En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :

- désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité ;
- lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité ;
- favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité ;
- soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements :

• En finançant des projets qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, relatifs à l'appel à projet « le contrat des possibles », une 1ère répartition des crédits de l'année 2025, d'un montant de 350 200 Euros (Trois Cent Cinquante Mille Deux Cents Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement est soumise à votre approbation.

• En soutenant les acteurs favorisant la mobilisation et la participation citoyenne. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Afin de soutenir les micro-initiatives valorisant l'engagement des habitants, de développer les tables de quartier, premier échelon d'implication des citoyens dans les quartiers prioritaires et de redynamiser les conseils citoyens échelon de représentativité tel qu'inscrit dans la loi, une seconde répartition des crédits de l'année 2025, d'un montant de 60 000 Euros (Soixante Mille Euros), pour l'attribution de subvention de fonctionnement est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est approuvée la répartition de crédits à hauteur de 350 200 Euros (Trois Cent Cinquante Mille Deux Cents Euros), dont 10 000 Euros (dix mille Euros) pour des associations de notre secteur, pour l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projet « le contrat des possibles » aux associations suivantes de notre secteur :

Ligne Subvention de fonctionnement : nature 65748.2, fonction 428, service 01112							
Tiers	Association	Adresse	Secteur	Dossier MGDIS n°	Dossier PROGOS n°	Montant en Euros	Objet de la demande
11591	ASS EQUIPEMENT COLLECTIF LES ESCOURTINES	Aec Les Escourtines La Milliere 15 Tssede La Solitude 13011 Marseille	11/12	308412		3 000 €	Initiatives solidaires
4047 9	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS AIR-BEL	36 Bis, Rue De La Pinède 13011 Marseille	11/12	306632		5 000 €	Vie locale
7533 4	LA FORET EN PAPIER	Cité Des Associations BI 209 93 La Canebière 13001 Marseille	11/12	307797		2 000 €	Lire dans le Grand Sud Huveaune

La dépense correspondante de 350 200 Euros (Trois Cent Cinquante Mille Deux Cents Euros), pour l'attribution de subventions de fonctionnement sera imputée au budget principal nature 65748.2 - fonction 428 - service 01112.

ARTICLE 2

Les subventions de fonctionnement seront versées dès notification, exceptés les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € (vingt-trois mille Euros) qui ne pourront être versées qu'après signature d'une convention par Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant et le bénéficiaire.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**